



APPEL A PROJETS FEDER

Patrimoine culturel et touristique





Programme FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027 Région Hauts-de-France	APPEL A PROJETS FEDER 2024
--	--

Type Appel à projets	<input type="checkbox"/> permanent <input checked="" type="checkbox"/> ponctuel	N° Appel à projets	
-------------------------	--	-----------------------	--

Service guichet	Direction Europe Europe-patrimoine@hautsdefrance.fr
-----------------	--

Le présent appel à projets se fonde sur la méthode et les critères de sélection validés par la délibération n°2024.00839 du Conseil Régional du 30 mai 2024 relative à la mise en œuvre du Programme Régional FEDER-FSE+FTJ Hauts-de-France 2021-2027: Appel à projets Patrimoine culturel et touristique et a été validé par le Comité de suivi du 16/05/2024.

Objectif stratégique	5	Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales
Priorité	7	Contribution au développement d'une approche intégrée, durable et solidaire
Objectif spécifique	5.1	Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines
Action	4	Appel à projets Patrimoine culturel et touristique

Modalités de dépôt des candidatures à cet appel à projets :

En ligne	Par email à l'adresse suivante : Europe-patrimoine@hautsdefrance.fr En indiquant expressément : Candidature à l'AAP « Patrimoine culturel et touristique »
----------	---

Date limite	Mardi 15 octobre 2024 inclus
-------------	------------------------------





TABLE DES MATIERES

1.	LE CADRE REGLEMENTAIRE DE LA PROGRAMMATION 2021-2027	6
2.	LE CONTEXTE	7
3.	LES OBJECTIFS	8
4.	LES PRINCIPES GENERAUX D'INSTRUCTION	9
5.	L'INSTRUCTION PHASE 1 : LA RECEVABILITE DES DOSSIERS ET L'ELIGIBILITE TEMPORELLE ET MATERIELLE DES OPERATIONS	10
6.	L'INSTRUCTION PHASE 2 : LA SELECTION DES OPERATIONS	14
7.	L'INSTRUCTION PHASE 3 : L'ELIGIBILITE DES DEPENSES	16
8.	MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE EUROPEENNE	18
9.	LES INSTANCES DE VALIDATION DES OPERATIONS SELECTIONNEES	19
10.	LES MODALITES DE CANDIDATURE	20
	ANNEXE 1 RELATIVE AUX OBLIGATIONS EN MATIERE DE PUBLICITE	21
	ANNEXE 2 CARTOGRAPHIE DES ZONES ELIGIBLES A L'APPEL A PROJETS	23
	ANNEXE 3 DOSSIER DE CANDIDATURE	37



1. LE CADRE REGLEMENTAIRE DE LA PROGRAMMATION 2021-2027

La programmation 2021-2027 du FEDER en Hauts-de-France est encadrée par plusieurs textes de référence qui fixent le cadre réglementaire au niveau européen et national.

Ainsi, ce présent appel à projets vous présente les quelques références clés avec les principaux éléments, qui viennent construire l'architecture du Programme régional FEDER-FSE+-FTJ Hauts-de-France et encadrer les demandes de subvention.

Nous vous invitons à consulter le Document de Mise en Œuvre qui présente les dispositions réglementaires européennes et nationales auxquels sont soumis les porteurs de projets souhaitant bénéficier d'un cofinancement européen.

1.1 LA LEGISLATION EUROPEENNE

[Règlement \(UE\) 2021_1060 portant dispositions communes \(RPDC\)](#)

[Règlement \(UE\) 2021_1058 relatif au fonds européen de développement régional \(FEDER\)](#)

1.2 LE CADRE NATIONAL

[Décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027](#)

[Document d'appui méthodologique sur l'éligibilité des dépenses cofinancées par les fonds européens période de programmation 2021-2027 – Agence Nationale de la cohésion des territoires](#)



2. LE CONTEXTE

La Région Hauts-de-France, en tant qu'Autorité de Gestion des fonds européens pour la période 2021-2027, est responsable de la mise en œuvre du Programme Régional FEDER-FSE+FTJ 2021-2027 Région Hauts-de-France.

A ce titre, elle s'est engagée au travers du :

FEDER | à soutenir le développement des territoires en lien avec l'objectif stratégique d' « **une Europe plus proche des citoyens** » (OS 5)

Le présent appel à projets (AAP) relève de la priorité et de l'objectif spécifique suivants :

Priorité	7 - Contribution au développement d'une approche intégrée, durable et solidaire
Objectif spécifique	5.1 - Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines
Action	4 - Appel à projets Patrimoine culturel et touristique
Enveloppe allouée pour cet AAP	15M€



3. LES OBJECTIFS

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Hauts-de-France identifie les secteurs du tourisme et de la culture comme des vecteurs de développement de l'attractivité du territoire régional. Si le développement de ces secteurs a bien progressé, la Région a pour objectif de diversifier l'offre touristique, notamment en s'appuyant sur ses richesses patrimoniales et culturelles.

Dans le cadre de cet appel à projets, le patrimoine culturel désigne un patrimoine matériel ayant des significations symboliques, artistiques, esthétiques, ethnologiques ou anthropologiques, scientifiques et sociales, regroupant les monuments, les groupes de bâtiments et sites, les musées. Il comprend également les sites ou monuments de mémoire et le patrimoine industriel, les équipements patrimoniaux à vocation culturelle et le patrimoine naturel.

Le patrimoine touristique constitue une offre liée à un type d'activité touristique pour lequel la motivation essentielle du visiteur est d'apprendre, de découvrir, d'expérimenter et de consommer des attractions et des produits tangibles et intangibles d'une destination au travers d'une expérience vécue. A ce titre, les résultats des travaux menés par Hauts-de-France Tourisme sur le développement de l'expérience visiteur dans les musées pourrait servir de guide pour favoriser la mise en tourisme de ces équipements. Le patrimoine culturel doit s'inscrire dans un processus de mise en tourisme, dans un objectif de développement local et de cohésion sociale et territoriale.

Cet appel à projets a pour objectif de soutenir des opérations d'envergure du patrimoine culturel et touristique de la Région Hauts-de-France, à condition que le projet soit structurant à l'échelle intercommunale, départementale ou régionale.

Par structurant, il est attendu que le projet concourt à participer à l'attractivité du territoire, en valorisant l'image du territoire concerné et en participant au dynamisme du développement local.

Le patrimoine soutenu ne devra pas nécessairement être classé ou inscrit, mais son intérêt patrimonial remarquable devra être démontré une autorité publique compétente.

L'appel à projets vise à :

- soutenir la transition écologique et numérique du patrimoine déjà mis en tourisme, notamment en soutenant la transition des usages existants ou l'émergence de nouveaux usages pour améliorer le parcours des visiteurs.
- soutenir la mise en tourisme de patrimoine culturel et/ou touristique sur le territoire régional urbain : il s'agira de soutenir la création d'un lieu touristique qui permettra la valorisation d'un élément du patrimoine non mis en valeur à ce jour, notamment par la mise à disposition d'outils de médiation culturelle pour les publics. Le soutien aux transitions écologiques et numériques dans le processus de mise en tourisme sera privilégié pour la sélection des opérations.



4. LES PRINCIPES GÉNÉRAUX D'INSTRUCTION

Les services instructeurs procèdent à l'instruction des dossiers sur la base d'un rapport d'instruction type. Tout au long du processus, l'instructeur peut demander au porteur de projet les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires.

L'instruction des dossiers se déroule en 3 phases :

- L'étude de la recevabilité des candidatures et l'examen de l'éligibilité temporelle et matérielle des opérations ;
- La sélection des opérations ;
- L'examen de l'éligibilité des dépenses.



5. L'INSTRUCTION PHASE 1 : LA RECEVABILITE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET L'ELIGIBILITE TEMPORELLE ET MATERIELLE DES OPERATIONS

5.1 LA RECEVABILITE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Un dossier de candidature est considéré comme recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- Avoir été transmis dans les délais mentionnés dans le calendrier prévu de l'appel à projets ;
- Concerner une opération non achevée à la date du dépôt du dossier sur le portail e-Synergie, sauf si une lettre d'intention spécifique a été adressée auparavant à l'Autorité de Gestion.

5.2 L'ELIGIBILITE MATERIELLE ET TEMPORELLE DES OPERATIONS

L'éligibilité temporelle et matérielle dépend des éléments suivants :

- L'éligibilité des structures porteuses ;
- Le coût minimal des opérations ;
- L'éligibilité temporelle ;
- L'éligibilité géographique ;
- Le type d'actions éligibles.

Le service instructeur examine la conformité de la candidature à l'ensemble des critères de recevabilité et d'éligibilité fixés dans le présent appel à projets. Le non-respect d'un de ces critères d'éligibilité entraîne l'arrêt de l'instruction et donne lieu à un avis défavorable motivé.

5.2.1 LES STRUCTURES PORTEUSES ELIGIBLES

Les structures porteuses éligibles pour cet appel à projets sont les suivantes :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements, leurs opérateurs publics et privés,
- Les associations.

5.2.2 LE COUT MINIMAL DE L'OPERATION

Pour être éligible à cet appel à projets, le coût minimal prévisionnel de l'opération doit être de **1 millions d'euros HT ou TTC** selon le régime TVA applicable à votre opération.



5.2.3 L'ELIGIBILITE TEMPORELLE DE L'OPERATION

La période prévisionnelle d'éligibilité de l'opération (c'est-à-dire la réalisation physique de l'opération) devra s'inscrire dans la période **du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2027**.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région du commencement d'exécution de l'opération. Sauf en cas d'application d'une disposition contraire liée à la mise en œuvre d'un régime d'aide, une opération peut avoir commencé avant le dépôt de la demande de subvention européenne, l'essentiel étant qu'à la date de la demande, l'opération ne soit pas achevée.

5.2.4 LE LIEU DE REALISATION (ELIGIBILITE GEOGRAPHIQUE)

Une opération est éligible dès lors qu'elle est réalisée sur le territoire des Hauts-de-France et qu'elle s'inscrit en zone urbaine. La cartographie des zones éligibles est disponible en Annexe 2 de cet appel à projets et à l'adresse suivante : https://sig.hautsdefrance.fr/ext/mv/?config=apps/domo_patrcult.xml

Les territoires de la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole ainsi que leurs communes-membres ne sont pas éligibles à cet Appel à projets. Le dispositif spécifique ITI (Investissement Territorial Intégré) est notamment dédié à la mise en œuvre de cet objectif stratégique. Il est donc préconisé aux porteurs de projets de ces territoires de se rapprocher directement de la MEL et la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole.

5.2.5 TYPES D' ACTIONS SOUTENUES (ACTIONS ELIGIBLES)

L'appel à projets pourra concourir notamment au cofinancement des actions suivantes :

- La construction, la rénovation, l'extension d'infrastructures permettant la mise en tourisme d'un élément patrimonial existant non valorisé ou permettant l'amélioration du parcours visiteur et/ou la création d'un nouveau parcours visiteur pour les éléments patrimoniaux déjà mis en tourisme ;
- La restauration et la réhabilitation de l'élément de patrimoine visant à la consolidation des usages existants et/ou la création de nouveaux usages ;
- La création ou l'amélioration du parcours des visiteurs, que ce soit en termes d'accessibilité, de muséographique, de scénographie, d'usages numériques, de médiation culturelle.

Le soutien à la transition numérique pourra permettre l'utilisation de nouvelles technologies pour développer des expériences d'immersion et de valorisation des infrastructures soutenus.



Les actions soutenues devront respecter les critères d'éligibilité suivantes :

- Elles concernent un élément de patrimoine culturel et touristique d'envergure intercommunale, départementale et régionale :
- Elles doivent présenter un caractère intégré : les opérations devront s'inscrire dans une dynamique territoriale, issue d'une stratégie de développement (culturel et touristique par exemple).

Sont exclus de cet appel à projets :

- Le patrimoine culturel immatériel comme les festivals, les célébrations, les événements etc ; les événements ponctuels et saisonniers ; les installations et expositions démontables ainsi que les lieux de culte sacrés ;
- Les projets dont la finalité d'usage serait hôtelière. Dans le cas des projets à finalités d'usage multiples, le projet pourra faire l'objet d'un financement au titre du présent appel à projets mais les dépenses relatives à l'usage hôtelier seront exclues.
- Les travaux d'aménagement de sites naturels (voies et infrastructures d'accès ou de délestage, parkings, mobilier, signalétique).
- Les opérations dont les travaux programmés portent **exclusivement** sur de la mise aux normes et de l'entretien courant.

RECAPITULATIF D'INSTRUCTION PHASE 1 :

Recevabilité		
1	Le dossier a été déposé avant la date limite de réponse à l'AAP (mardi 15 octobre 2024 inclus).	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
2	Le dossier est complet : il comporte l'ensemble des pièces demandées	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Critères d'éligibilité		
1	Le porteur est un bénéficiaire éligible à l'AAP.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
2	L'opération est éligible temporellement.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
3	L'opération prend place dans une zone urbaine, conformément à la cartographie en annexe.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
4	L'opération respecte le seuil minimal de dépenses éligibles prévisionnelles (1 000 0000 € HT ou TTC selon le régime TVA applicable à l'opération).	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
5	L'opération présente un élément de patrimoine culturel et/ou touristique d'envergure intercommunale, départementale ou régionale.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
6	L'opération s'inscrit dans une stratégie locale.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
7	L'opération concerne l'une des actions éligibles.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non



6. L'INSTRUCTION PHASE 2 : LA SÉLECTION DES OPERATIONS

Les dossiers déclarés recevables et éligibles au titre du présent appel à projets feront l'objet d'une notation par un comité technique de sélection qui procédera à l'analyse des candidatures sur la base des critères de sélection détaillés ci-après. Les dossiers seront alors classés par ordre décroissant au regard de leur note obtenue traduisant la qualité d'ensemble des opérations les unes par rapport aux autres.

A partir de ce classement, le comité technique de sélection proposera pour avis au CUP une liste d'opérations à sélectionner dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

Les opérations ayant obtenu une note inférieure à 25 points donneront lieu à un avis défavorable motivé.

Critères de sélection			Note maximale
	<i>Coeff</i>	<i>Questionnements destinés à aider le porteur dans la prise en compte des critères de sélection</i>	
1) Contribution du projet à la stratégie territoriale définie Adéquation du projet avec les objectifs stratégiques du territoire (stratégie locale désignée par le porteur dans sa candidature)	1	En quoi le projet contribue-t-il à la mise en œuvre de la stratégie territoriale? Comment le projet intègre-t-il les objectifs stratégiques du territoire?	5
2) Contribution du projet à la mise en tourisme et/ou l'amélioration du parcours visiteur	3	Dans quelle mesure les actions prévues dans le projet contribuent-elles à la mise en tourisme et/ou à l'amélioration du parcours du visiteur? Dans quelle mesure les actions prévues permettent-elles une nouvelle dynamique de l'infrastructure culturelle et/ou touristique ? Dans quelle mesure les actions prévues permettent-elles une nouvelle dynamique du territoire d'implantation de l'infrastructure ?	5
3) Contribution du projet à la transition écologique	2	Dans quelle mesure les actions prévues prennent en compte une dimension significative d'amélioration de la performance énergétique ?	5
4) Contribution du projet à la transition numérique	2	Dans quelle mesure les actions prévues prennent en compte une dimension significative de transition numérique ? Dans quelle mesure les actions prévoient-elles l'usage du numérique comme outil de démocratisation culturelle? Dans quelle mesure les actions prévoient-	5

		elles le recours au numérique comme vecteur de valorisation du patrimoine?	
5) Contribution du projet à l'inclusion, l'interactivité et l'accessibilité des visiteurs	1	Dans quelle mesure le projet prévoit-il des aménagements spécifiques aux besoins spécifiques des visiteurs? Dans quelle mesure le projet prévoit-il des aménagements favorisant l'interactivité des visiteurs? Dans quelle mesure le projet prévoit-il des aménagements innovants et/ou basés sur l'expérimentation?	5
6) Prise en compte de l'implication des citoyens / habitants / usagers / visiteurs	1	Quelle est la place des habitants/des citoyens / usagers /visiteurs dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du projet?	5

Note sur 50 points :

Les porteurs ayant obtenus une note supérieure ou égale à 25 sur 50 seront notifiés de leur sélection par courrier et disposeront d'un délai de 6 mois pour finaliser le dépôt complet de leur dossier de demande de subvention FEDER, sur la plateforme E-SYNERGIE.

A l'issue de cette période, si les porteurs n'ont pas complété intégralement leur dossier (AR complet faisant foi), celui-ci sera considéré comme abandonné et le dossier ne pourra être programmé au titre de cet appel à projets. Le dossier sera alors soumis au Comité Unique de Programmation pour avis défavorable.

☞ **La sélection de l'opération dans le cadre de l'appel à projets ne donne pas droit automatiquement à l'octroi d'une subvention européenne.** La décision créatrice de droits interviendra via arrêté du Président du conseil régional après instruction de l'opération (analyse du plan de financement, respect des obligations européennes notamment liées aux marchés publics, et à la réglementation des aides d'Etat...) et présentation en comité de programmation.



7. L'INSTRUCTION PHASE 3 : L'ELIGIBILITE DES DEPENSES

7.1 L'ANALYSE DE L'ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses éligibles constituent le coût total éligible (CTE) du projet.

Elles doivent être :

- ✓ liées directement et nécessaires à la réalisation du projet
- ✓ justifiables par des pièces comptables et non comptables probantes
- ✓ prévues dans le plan de financement du projet
- ✓ réalisées et acquittées (c'est-à-dire payées et décaissées) entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2029

Les règles d'éligibilité fixées au niveau national, européen, et par le programme s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération, qu'elles soient financées sur fonds européens ou sur fonds nationaux publics ou privés.

Ne seront retenues dans l'assiette de l'aide que des dépenses conformes aux dispositions réglementaires, et répondant aux critères définis dans le programme du FSE+/FEDER/FTJ.

7.2 LE DETAIL DES DEPENSES ELIGIBLES ET EXCLUES

Les dépenses éligibles sont présentées sur la base des coûts réels conformément au décret d'éligibilité des dépenses 2022-608 du 21 avril 2022.

Ne peuvent être retenues dans l'assiette éligible de l'aide que les dépenses conformes aux règles d'éligibilité européennes, nationales et régionales (DOMO), y compris en matière de commande publique, applicables à l'ensemble des dépenses de l'opération. Toute dépense non conforme aux règles précitées sera retirée par l'autorité de gestion et entraînera le cas échéant une révision de la subvention demandée.

Les dépenses ne doivent en aucun cas avoir été déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

Les dépenses suivantes sont éligibles pour les opérations s'inscrivant dans le présent appel à projets :

- Dans le cadre visant à la mise en tourisme : Coûts de construction, de modernisation, de conservation ou d'amélioration de l'infrastructure, pour autant que chaque année, sa capacité, tant en termes de temps que d'espace, soit utilisée au moins à 80 % à des fins culturelles;



- Dans le cadre d'un projet soutenant la transition d'usage existants ou de nouveaux usages d'un patrimoine déjà mis en tourisme : Coûts de sauvegarde, de préservation, de restauration et de réhabilitation du patrimoine culturel matériel, **en dehors** des coûts supplémentaires générés par le stockage dans des conditions appropriées et l'utilisation d'outils et de matériaux spéciaux ainsi que les coûts de documentation, de recherche, de numérisation et de publication;
- Coûts supportés pour rendre le patrimoine culturel plus accessible au public, ce qui inclut les coûts liés à la numérisation et à d'autres nouvelles technologies (par exemple, des dispositifs innovants de médiation culturelle proposés aux publics), les coûts engagés pour améliorer l'accessibilité pour les personnes ayant des besoins particuliers (rampes et ascenseurs destinés aux personnes handicapées, indications en braille, expositions touche-à-tout dans les musées, notamment) et pour promouvoir la diversité culturelle en matière de présentations, de programmes et de visiteurs
- Dans ce cadre, les aménagements paysagers pourront être éligibles s'ils font partie intégrante du caractère patrimonial du projet.

Les dépenses suivantes sont exclues pour les opérations s'inscrivant dans le présent appel à projets :

- Coûts d'acquisition, ce qui inclut la location-vente, le transfert de possession ou le déplacement physique du patrimoine culturel;
- Coûts de fonctionnement de la structure ;
- Coûts du projet relatif à l'usage hôtelier éventuel de la structure
- Frais liés au changement de propriétaire et frais de cession ; aléas de travaux ; frais de gardiennage et de sécurité ; assurances dommages-ouvrages
- VRD, aménagements paysagers et éclairage public ne concourant pas à la mise en valeur du patrimoine ou pour le cheminement vers celui-ci ; Signalétique de valorisation et de promotion du site ; mobilier urbain ; plantations d'espèces invasives.



8. MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE EUROPEENNE

Le montant maximum FEDER attribué à chaque opération dans le cadre de cet AAP est de 3 millions d'euros.

Une fois l'appel à projet finalisé et la sélection des opérations validée, le montant maximum prévisionnel de l'aide européenne sera défini, en cours l'instruction des opérations sélectionnées en vue de leur programmation.

Par ailleurs, le montant maximum prévisionnel de l'aide européenne prendra notamment en compte :

- Le montant des contreparties nationales publiques ou privées apportées à l'opération ;
- Le taux maximum d'aide publique autorisé par la réglementation européenne et nationale sur les aides d'Etat ;
- Le calcul du déficit de financement de l'opération ;
- Le montant des recettes valorisées sur l'opération, le cas échéant.



9. LES INSTANCES DE VALIDATION DES OPERATIONS SELECTIONNEES

9.1 LA PRESENTATION EN COMITE UNIQUE DE PROGRAMMATION

Le Comité Unique de Programmation est une instance coprésidée par le Président du Conseil Régional et le Préfet de Région.

Au terme de l'instruction, les dossiers sont présentés auprès de cette instance pour qu'elle rende un avis favorable ou défavorable.

La liste des dossiers non recevables, abandonnés ou déprogrammés est présentée uniquement pour information.

9.2 LA DECISION DE L'AUTORITE DE GESTION

Conformément à la délégation du Conseil régional à son Président, ce dernier prendra, après avis du comité unique de programmation, les décisions de rejet ou d'attribution des aides FEDER. Les porteurs de projets en seront informés par courrier.

A la suite des décisions d'attribution, une convention sera conclue entre l'Autorité de gestion et le bénéficiaire



10. LES MODALITES DE DEPOT DE CANDIDATURE

La candidature accompagnée des pièces demandées est à soumettre selon les modalités suivantes :

- Par email à l'adresse suivante : Europe-patrimoine@hautsdefrance.fr
- En indiquant expressément : Candidature à l'AAP « Patrimoine culturel et touristique »

Les pièces demandées sont les suivantes :

- Dossier de candidature complété et signé (annexe 3) ;
- Document attestant la capacité du représentant légal à représenter et engager la structure ;
- Délégation de signature, le cas échéant.

NB : les candidats sont invités à utiliser le dossier de candidature en annexe, mais peuvent ajouter tout élément complémentaire qu'ils jugent nécessaire pour la bonne compréhension de sa candidature. L'envoi des pièces complémentaires peut se faire par l'utilisation d'un service de transfert de fichiers.

Pour plus d'informations, se référer aussi au site Europe en Hauts-de-France.



Concernant les obligations réglementaires du porteur et autres informations nécessaires pour vous aider à déposer votre dossier, vous pouvez vous reporter au Document de Mise en Œuvre (DOMO) et au site <https://europe-en-hautsdefrance.eu/>

Les contacts et renseignements

Région Hauts-de-France

Direction Europe

Europe-patrimoine@hautsdefrance.fr

Contact général : Europe@hautsdefrance.fr

en précisant l'intitulé de l'appel à projets

ANNEXE 1 RELATIVE AUX OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PUBLICITE

DESRIPTIF GRAPHIQUE ET TECHNIQUE DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DROITS D'USAGE DES CONTENUS

En signant la convention attributive d'aide européenne, le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien octroyé par le FEDER à l'opération, s'engage conformément aux dispositions précisées dans l'article 50 du règlement européen n°2021/1060 et son annexe IX à informer les participants à l'opération, les bénéficiaires de l'opération et le public du financement européen octroyé à l'opération.

Caractéristiques techniques et normes graphiques

Le bénéficiaire s'engage à apposer sur tous les matériels de communication relatifs à l'opération subventionnée et sur les livrables attendus, l'emblème de l'Union Européenne et, à côté, la mention «Financé par l'Union européenne» ou «Cofinancé par l'Union européenne». ¹

Caractéristiques graphique de l'emblème² :



Financé par
l'Union
européenne



Cofinancé par
l'Union européenne

Relex Blue :



«Corporate blue» de l'UE
C: 100 | M: 80 | J: 0 | N: 0
R: 0 | V: 51 | B: 153
#003399

Pantone Yellow



«Yellow 100 %»
C: 0 | M: 0 | J: 100 | N: 0
R: 255 | V: 204 | B: 0
#FFCC00

Reproduction monochrome :	Reproduction sur fond de couleur :
	<p>S'il est impossible d'éviter un fond de couleur, entourer le rectangle d'un bord blanc, d'une épaisseur égale à un vingt-cinquième de la hauteur du rectangle.</p> 

L'emblème occupe une place de choix sur les supports. Si d'autres logos sont affichés en plus de l'emblème, comme le logo Région dans le cadre d'une opération cofinancée par la Région³, ce dernier a au moins la même taille, mesurée en hauteur ou en largeur, que le plus grand des autres logos. La mention « Financé par l'Union européenne » ou « Cofinancé par l'Union européenne » figure en toutes lettres à côté de l'emblème. La police de caractères à utiliser avec l'emblème peut être l'une des suivantes: Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. L'italique, le soulignement et les effets ne doivent pas être utilisés. La taille de la police de caractères utilisée est

¹ https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/eu-emblem-rules_fr.pdf

² <https://publications.europa.eu/code/fr/fr-5000100.htm>

³ <https://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>



proportionnée à la taille de l'emblème. La couleur de la police de caractères est le bleu de l'emblème, noir ou blanc selon la couleur du fond.

En cas de co-financement Régional, le bénéficiaire d'engage à respecter la charte graphique de la Région accessible au lien suivant : <https://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>

Application

Le bénéficiaire appose sur les documents et supports d'information et de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération et destinés au public ou aux participants l'emblème européen et la mention « co financé par l'Union Européenne », tels que :

- les supports de communication tels que les produits imprimés, numériques et médiatiques,
- les sites internet et leurs versions mobiles,
- les documents (lettre de recrutement, marché publics, rapport d'études, émargement, power point)

Le bénéficiaire :

- fournit sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union;
- appose de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants;
- appose un affichage bien visible du public, présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques technique figurant à l'annexe IX du règlement européen 2021/1060 et reprise dans la présente annexe selon les modalités suivantes:
 - Un panneau ou une plaque permanente, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne:
 - les opérations soutenues par le FEDER dont le coût total est supérieur à 500 000 EUR;
 - les opérations soutenues par le FSE+/FTJ dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR;
 - au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds; dès lors que l'opération concernées ne relève pas des cas de figure ci-dessus.
- pour les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, organise une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable

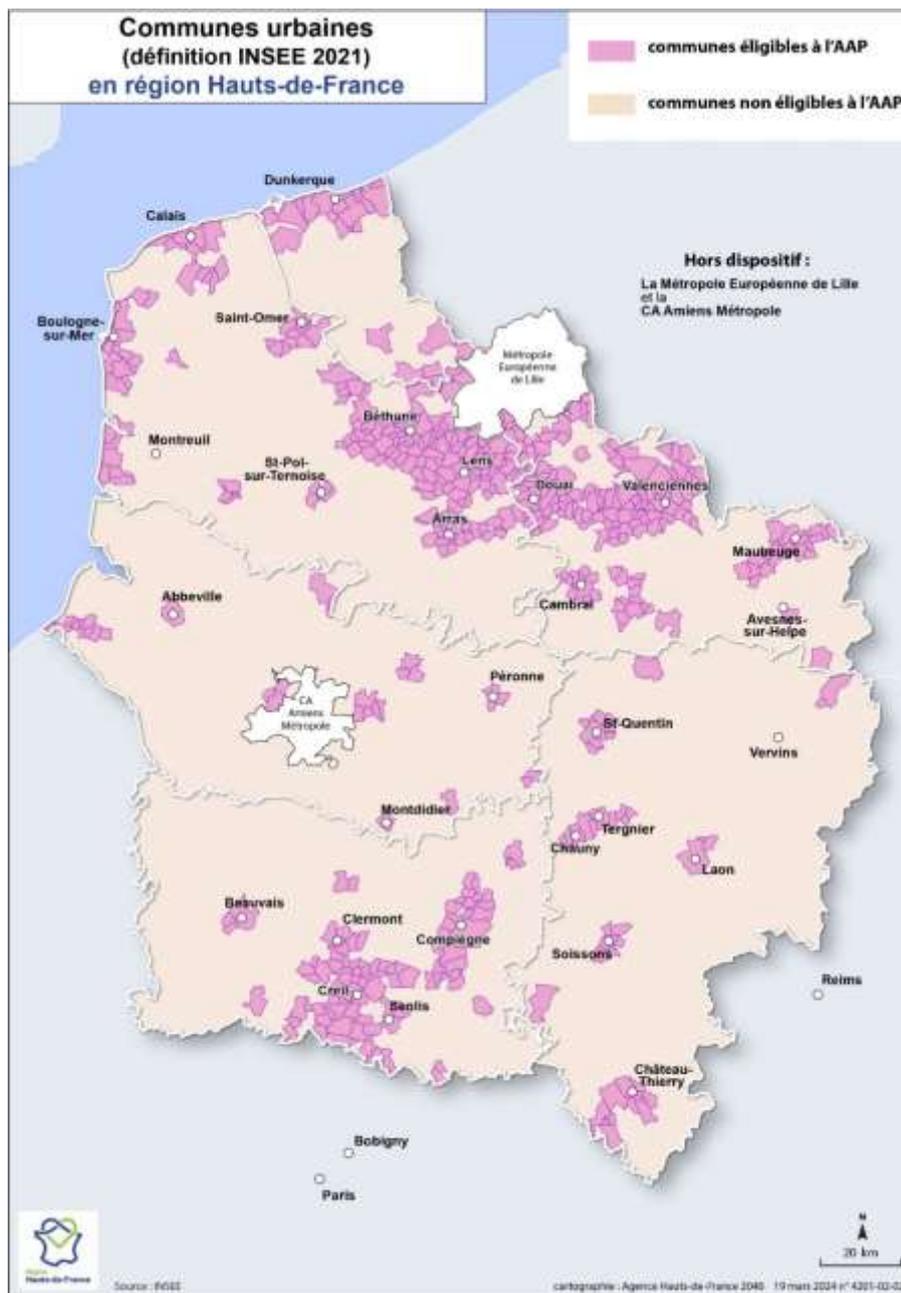
Cas spécifiques

- L'opération concernée est un instrument financier : le bénéficiaire s'assure au moyen des conditions contractuelles que les bénéficiaires finaux respectent les exigences en matière d'affichage telle qu'énoncées ci-dessous en point II.
- Si plusieurs opérations se déroulent en un même lieu et sont soutenues par le même fonds européen ou des fonds différents, il y a lieu d'afficher au moins une plaque ou un panneau.
- Si un financement supplémentaire est octroyé pour la même opération à une date ultérieure, il y a lieu d'afficher au moins une plaque ou un panneau.



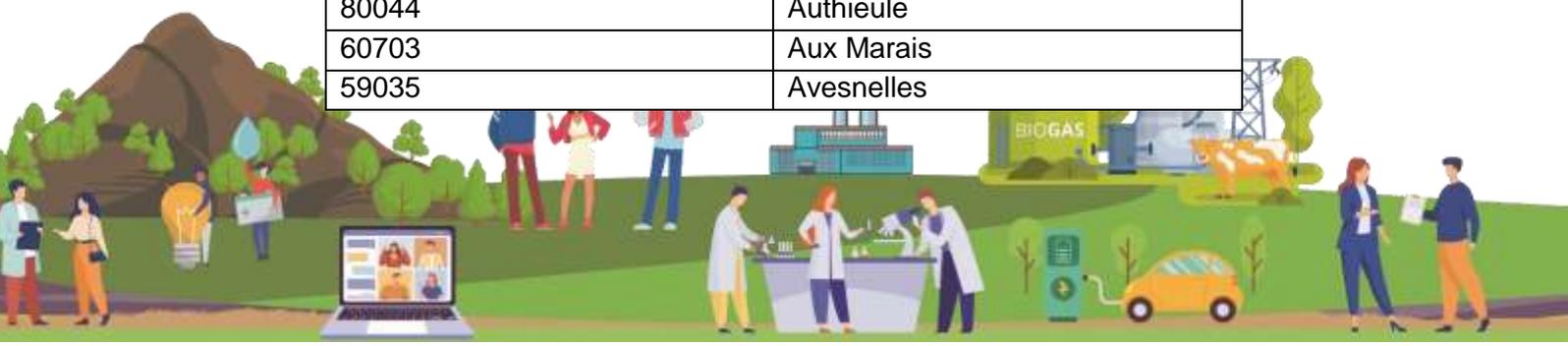
ANNEXE 2 CARTOGRAPHIE DES ZONES ELIGIBLES A L'APPEL A PROJETS

Les zones éligibles sont représentées en rose sur la présente cartographie, consultable également en ligne [ici](#) :

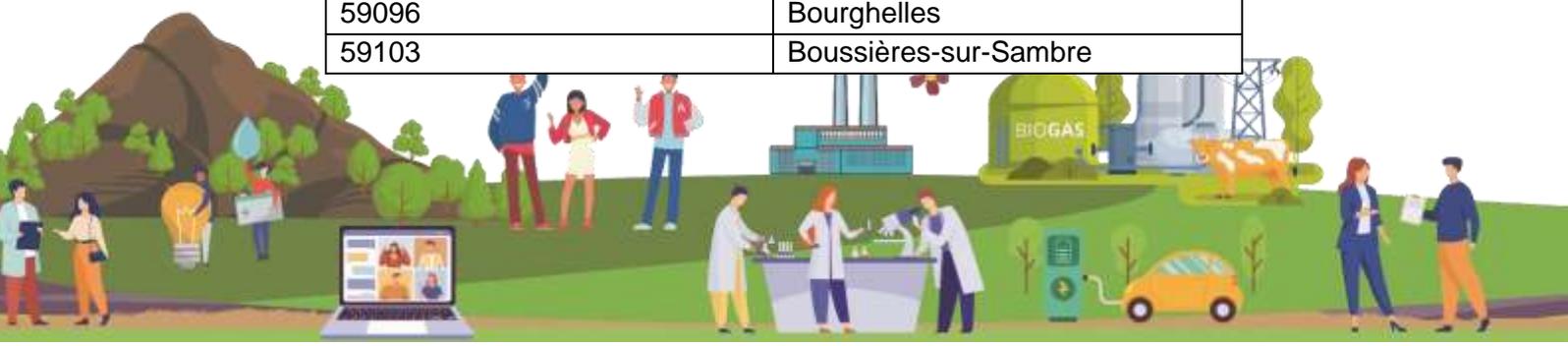


Les zones éligibles couvrent les communes suivantes :

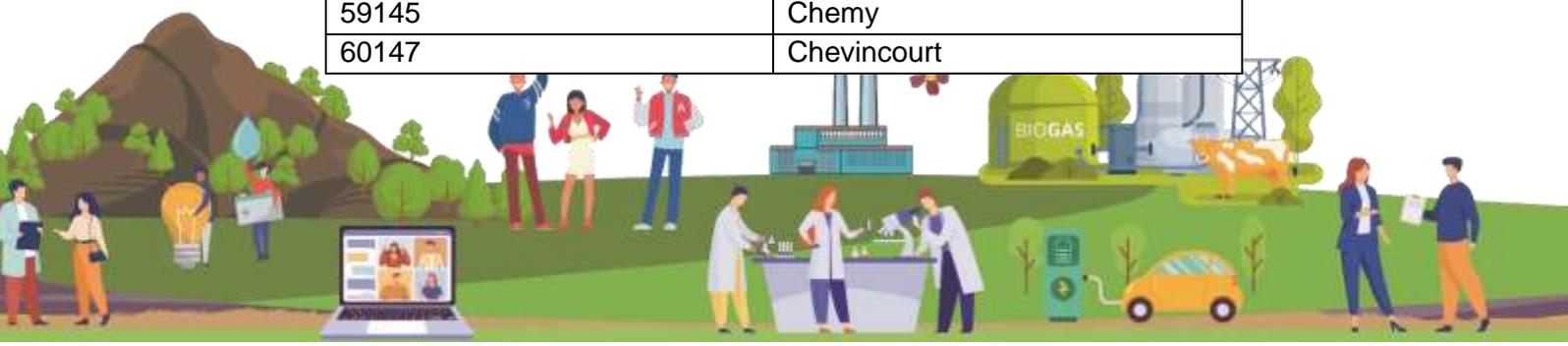
Code commune	Commune
02001	Abbécourt
80001	Abbeville
62001	Ablain-Saint-Nazaire
59002	Abscon
62004	Achicourt
60007	Agnetz
62013	Agny
80011	Ailly-sur-Somme
62014	Aire-sur-la-Lys
62019	Aix-Noulette
80016	Albert
80018	Allenay
62023	Allouagne
62031	Andres
60013	Angicourt
62032	Angres
60015	Angy
59007	Anhiers
59008	Aniche
62033	Annay
62034	Annequin
62035	Annezin
59014	Anzin
62037	Anzin-Saint-Aubin
62038	Ardres
60023	Armancourt
62040	Arques
62041	Arras
59021	Assevent
62042	Athies
59024	Auberchicourt
80036	Aubigny
59027	Aubry-du-Hainaut
59028	Auby
62048	Auchel
62051	Auchy-les-Mines
59033	Aulnoye-Aymeries
59032	Aulnoy-lez-Valenciennes
80044	Authieule
60703	Aux Marais
59035	Avesnelles



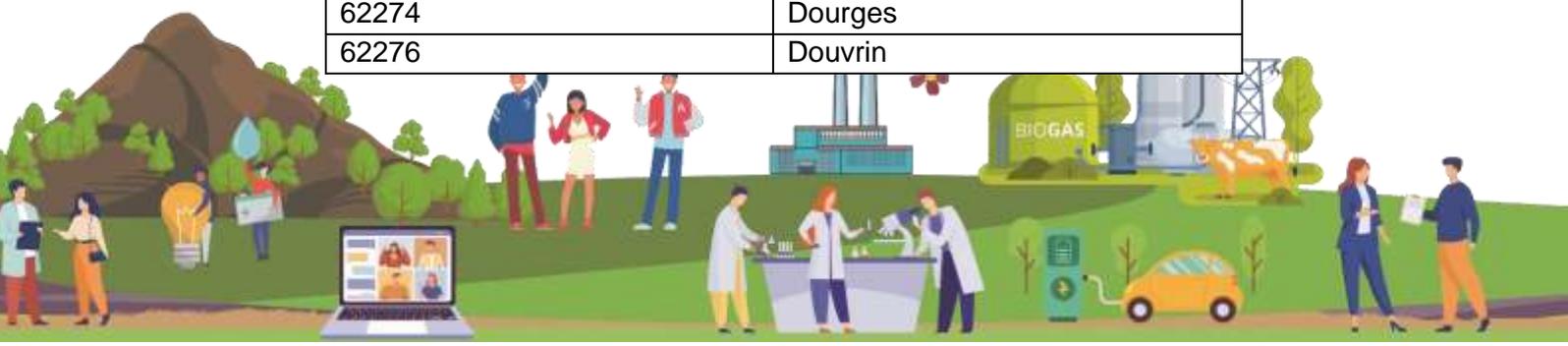
59037	Avesnes-les-Aubert
59036	Avesnes-sur-Helpe
60033	Avilly-Saint-Léonard
62065	Avion
59039	Awoingt
59041	Bachant
59042	Bachy
59043	Bailleul
60044	Balagny-sur-Thérain
62078	Balinghem
62083	Barlin
59059	Beaumont-en-Cambrésis
62099	Beaurains
02059	Beautor
60057	Beauvais
59063	Beauvois-en-Cambrésis
59064	Bellaing
02064	Belleu
62107	Bénifontaine
62108	Berck
59067	Bergues
59068	Berlaimont
59075	Béthencourt
80096	Béthencourt-sur-Mer
60067	Béthisy-Saint-Martin
60068	Béthisy-Saint-Pierre
62119	Béthune
59079	Beuvrages
62126	Beuvry
62128	Biache-Saint-Vaast
59082	Bierne
62132	Billy-Berclau
62133	Billy-Montigny
60074	Blaincourt-lès-Précy
62139	Blendecques
02094	Blesmes
02095	Bohain-en-Vermandois
62148	Bois-Bernard
60086	Boran-sur-Oise
59092	Bouchain
62160	Boulogne-sur-Mer
59094	Bourbourg
59096	Bourghelles
59103	Boussières-sur-Sambre



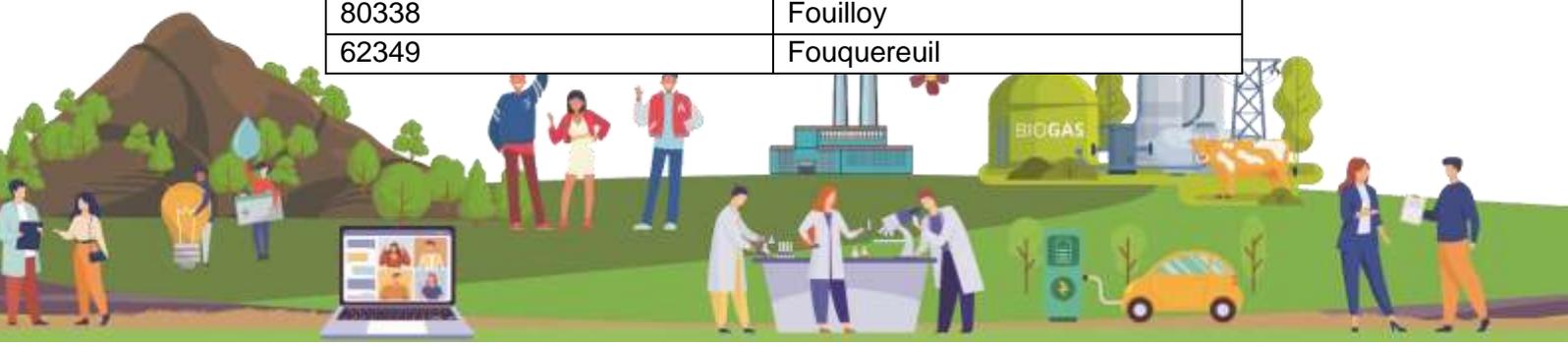
59104	Boussois
62170	Bouvigny-Boyeffles
02114	Brasles
59107	Bray-Dunes
62173	Brebières
80137	Breilly
62174	Brêmes
60102	Brenouille
60106	Breuil-le-Sec
60107	Breuil-le-Vert
62178	Bruay-la-Buissière
59112	Bruay-sur-l'Escaut
02134	Buire
62186	Bully-les-Mines
62188	Burbure
60116	Bury
62193	Calais
62194	Calonne-Ricouart
62197	Camblain-Châtelain
59122	Cambrai
62200	Cambrin
60120	Cambronne-lès-Clermont
59123	Camphin-en-Carembault
59124	Camphin-en-Pévèle
59126	Cantin
59129	Cappelle-en-Pévèle
59131	Cappelle-la-Grande
62213	Carency
62215	Carvin
62217	Cauchy-à-la-Tour
59139	Caudry
60134	Cauffry
59140	Caullery
59142	Cerfontaine
60138	Chamant
60139	Chambly
02157	Chambry
60141	Chantilly
02163	Charly-sur-Marne
02165	Charmes
02168	Château-Thierry
02173	Chauny
59145	Chemy
60147	Chevincourt



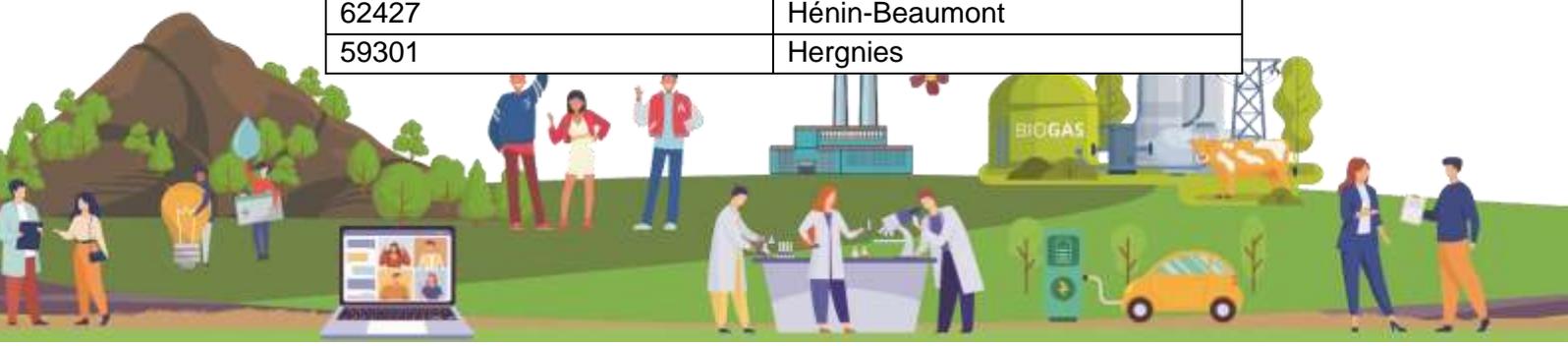
02187	Chierry
62224	Chocques
60151	Choisy-au-Bac
60154	Cinqueux
60156	Clairoix
60157	Clermont
60159	Compiègne
59153	Condé-sur-l'Escaut
62235	Condette
02212	Condren
62239	Coquelles
62240	Corbehem
80212	Corbie
59155	Coudekerque-Branche
60166	Coudun
62244	Coulogne
62249	Courcelles-lès-Lens
59156	Courchelettes
02226	Courmelles
62250	Courrières
60173	Cramoisy
60175	Creil
60176	Crépy-en-Valois
59160	Crespin
02243	Crouy
62261	Cucq
02245	Cuffies
62262	Cuinchy
59165	Cuincy
59166	Curgies
59168	Cysoing
62263	Dainville
02260	Danizy
59170	Dechy
59172	Denain
80238	Dernancourt
62268	Desvres
62270	Divion
80240	Doingt
59178	Douai
59179	Douchy-les-Mines
80253	Doullens
62274	Dourges
62276	Douvrin



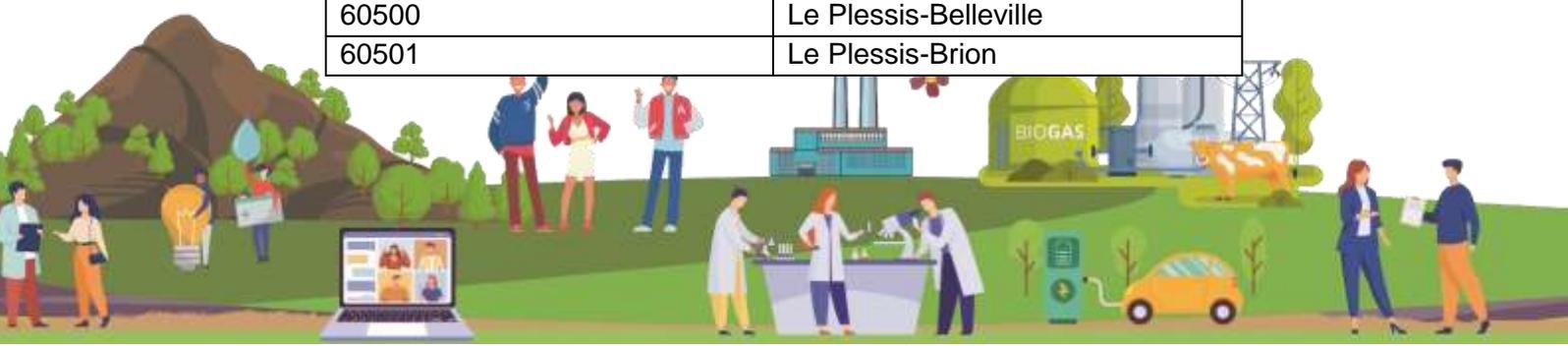
62277	Drocourt
62278	Drouvin-le-Marais
59183	Dunkerque
59185	Écaillon
62290	Écurie
62291	Éleu-dit-Leauwette
59192	Émerchicourt
80274	Eppeville
60212	Ercuis
59203	Erre
59205	Escaudain
59206	Escaudoevres
59207	Escautpont
62309	Esquerdes
62310	Essars
02290	Essômes-sur-Marne
59212	Estaires
62311	Estevelles
59214	Estrées
59215	Estreux
02292	Étampes-sur-Marne
62318	Étapes
62320	Étrun
62321	Évin-Malmaison
59221	Famars
62323	Fampoux
62324	Farbus
02303	Fayet
59225	Feignies
59227	Fenain
59228	Férin
59230	Ferrière-la-Grande
59231	Ferrière-la-Petite
62330	Festubert
62331	Feuchy
80308	Feuquières-en-Vimeu
60234	Fitz-James
59234	Flers-en-Escrebieux
62338	Fleurbaix
59239	Flines-lez-Raches
62340	Floringhem
59243	Fontaine-au-Pire
80338	Fouilloy
62349	Fouquereuil



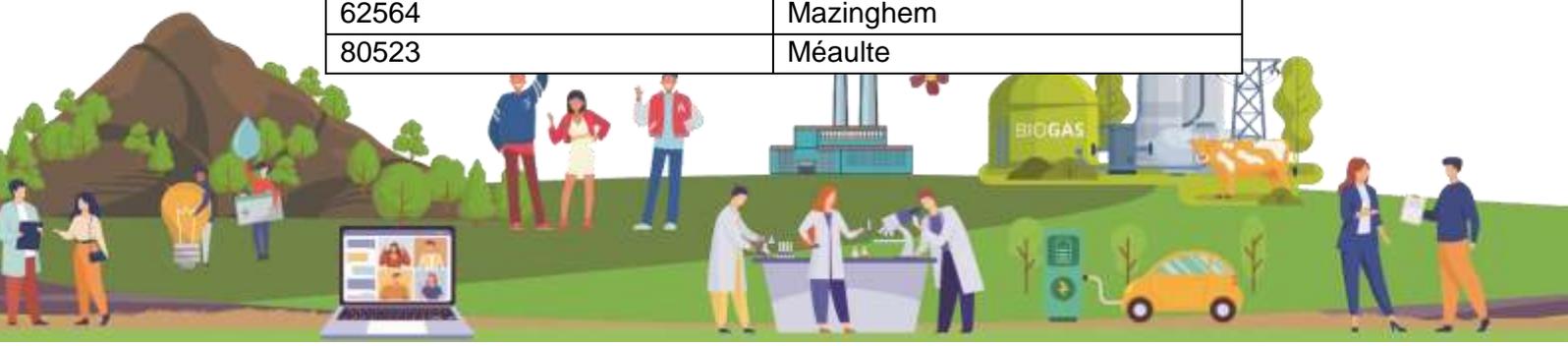
62350	Fouquières-lès-Béthune
62351	Fouquières-lès-Lens
59249	Fourmies
59253	Fresnes-sur-Escaut
60259	Fresnoy-en-Thelle
80360	Fressenneville
80364	Friaucourt
80368	Friville-Escarbotin
62367	Gauchin-Verloingt
02340	Gauchy
59260	Ghyvelde
60273	Giraumont
62371	Givenchy-en-Gohelle
62373	Givenchy-lès-la-Bassée
59263	Goeulzin
60277	Goincourt
59266	Gondecourt
62377	Gosnay
60282	Gouvieux
62383	Gouy-sous-Bellonne
59271	Grande-Synthe
59272	Grand-Fort-Philippe
59273	Gravelines
62386	Grenay
02359	Grugies
62391	Guarbecque
59276	Guesnain
62397	Guînes
62398	Guisy
62400	Haillicourt
62401	Haisnes
62403	Hallines
80410	Ham
62405	Hamblain-les-Prés
80412	Hamelet
02371	Harly
62413	Harnes
59288	Haulchin
59291	Hautmont
59292	Haveluy
59295	Hazebrouck
59297	Hélesmes
62427	Hénin-Beaumont
59301	Hergnies



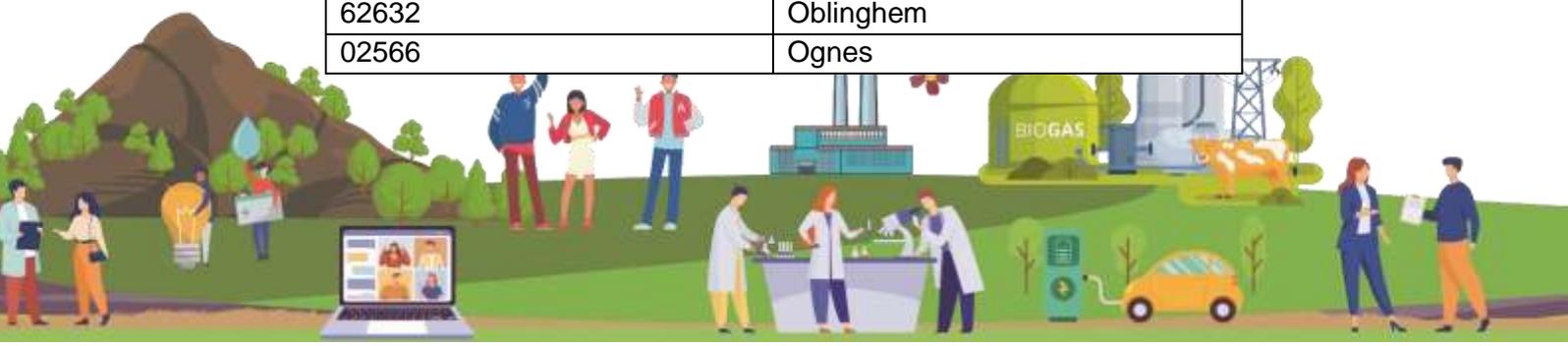
59302	Hérin
59304	Herrin
62443	Hersin-Coupigny
62445	Hesdigneul-lès-Béthune
62446	Hesdigneul-lès-Boulogne
62447	Hesdin
62448	Hesdin-l'Abbé
02381	Hirson
59314	Hornaing
62456	Houchin
62457	Houdain
59319	Hoymille
62461	Huby-Saint-Leu
62464	Hulluch
59321	Inchy
62473	Isbergues
62474	Isques
60323	Janville
60325	Jaux
59323	Jenlain
59324	Jeumont
60142	La Chapelle-en-Serval
02304	La Fère
59268	La Gorgue
59427	La Neuville
59564	La Sentinelle
62479	Labeuvrière
62480	Labourse
60338	Lacroix-Saint-Ouen
60341	Lagny-le-Sec
60342	Laigneville
59327	Lallaing
62486	Lambres
59329	Lambres-lez-Douai
60346	Lamorlaye
02408	Laon
62489	Lapugnoy
59334	Lauwin-Planque
62491	Laventie
59136	Le Cateau-Cambrésis
60402	Le Meux
60498	Le Plessier-sur-Saint-Just
60500	Le Plessis-Belleville
60501	Le Plessis-Brion



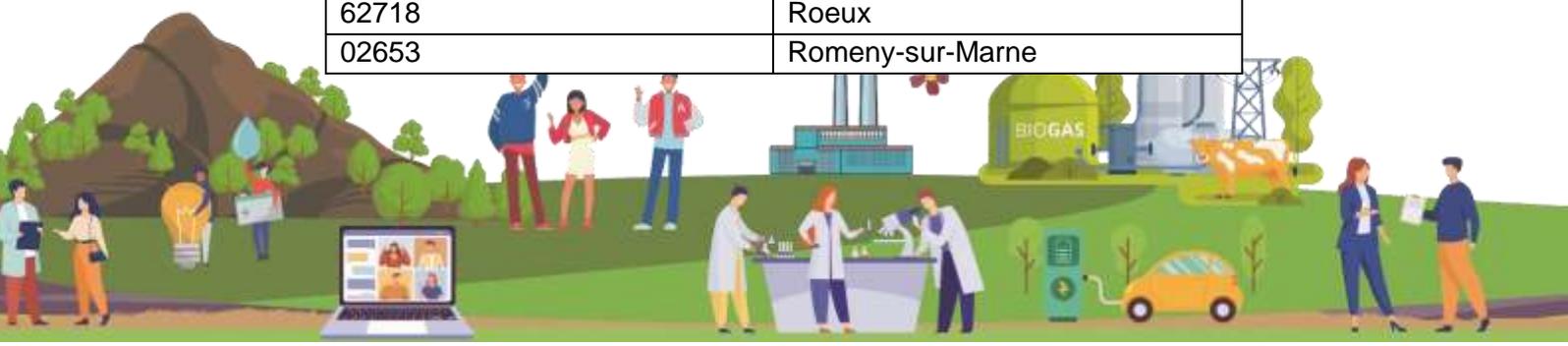
62667	Le Portel
62826	Le Touquet-Paris-Plage
59335	Lecelles
59340	Leffrinckoucke
62497	Leforest
62498	Lens
60006	Les Ageux
62502	Lestrem
59344	Leval
59345	Lewarde
60360	Liancourt
62907	Libercourt
59348	Lieu-Saint-Amand
62510	Liévin
59349	Ligny-en-Cambrésis
62516	Lillers
62520	Locon
59354	Loffre
62523	Loison-sous-Lens
60368	Longueil-Annel
62525	Longuenesse
59359	Loon-Plage
62528	Loos-en-Gohelle
59361	Lourches
59364	Louvil
59365	Louvroil
62532	Lozinghem
60373	Machemont
59369	Maing
62540	Maisnil-lès-Ruitz
62548	Marck
62549	Marconne
62550	Marconnelle
60382	Margny-lès-Compiègne
62555	Marles-les-Mines
59383	Marly
62557	Maroeuil
59385	Marpent
62560	Marquise
59390	Masny
59392	Maubeuge
62563	Mazingarbe
62564	Mazinghem
80523	Méaulte



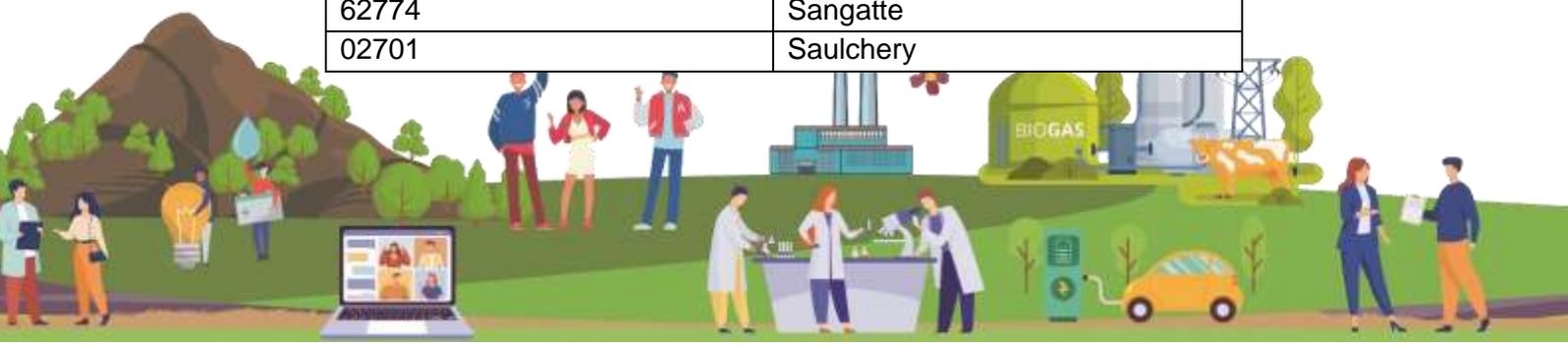
60392	Mélicocq
62570	Méricourt
59398	Mérignies
62571	Merlimont
80533	Mers-les-Bains
60395	Méru
59400	Merville
62573	Meurchin
59403	Millonfosse
60404	Mogneville
60406	Monceaux
59408	Moncheaux
60409	Monchy-Saint-Éloi
59411	Mons-en-Pévèle
60414	Montataire
80561	Montdidier
62587	Montigny-en-Gohelle
59414	Montigny-en-Ostrevent
60423	Montmacq
02525	Morcourt
60439	Mouy
62603	Nesles
02540	Nesles-la-Montagne
62604	Neufchâtel-Hardelot
59424	Neuf-Mesnil
60450	Neuilly-en-Thelle
60451	Neuilly-sous-Clermont
59428	Neuville-Saint-Rémy
59429	Neuville-sur-Escout
59431	Nieppe
59432	Niergnies
62617	Noeux-les-Mines
02554	Nogentel
02555	Nogent-l'Artaud
60463	Nogent-sur-Oise
60464	Nointel
62620	Norrent-Fontes
62624	Noyelles-Godault
62626	Noyelles-lès-Vermelles
62628	Noyelles-sous-Lens
59440	Noyelles-sur-Selle
60471	Noyon
62632	Oblinghem
02566	Ognes



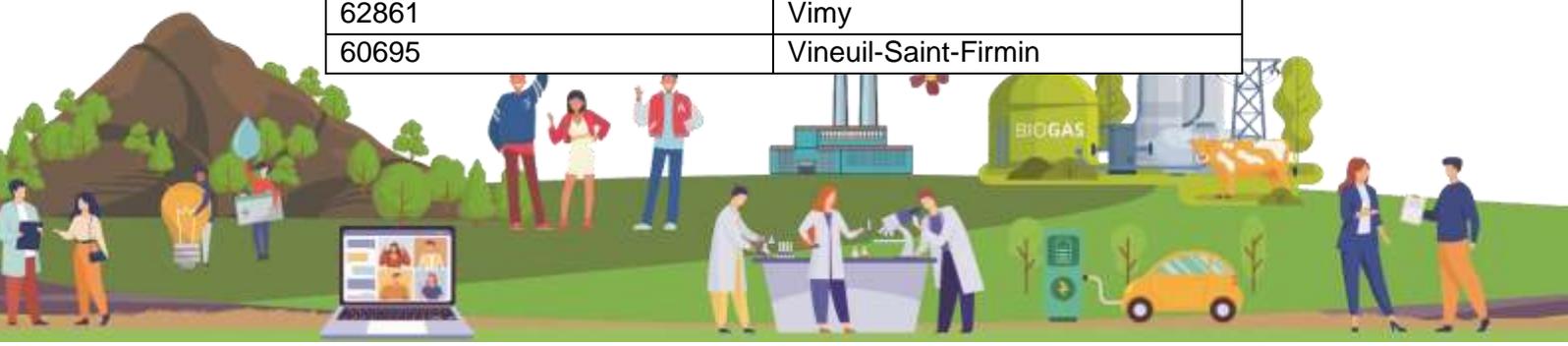
62637	Oignies
59446	Oisy
02571	Omissy
59447	Onnaing
59449	Orchies
60482	Orry-la-Ville
59452	Ostricourt
62643	Outreau
59456	Pecquencourt
62650	Pelves
62652	Pernes
80620	Péronne
59459	Petite-Forêt
59462	Phalempin
60494	Plailly
59466	Pont-à-Marcq
62666	Pont-à-Vendin
60506	Pont-l'Évêque
60508	Pontpoint
60509	Pont-Sainte-Maxence
59467	Pont-sur-Sambre
60513	Précy-sur-Oise
59475	Prouvy
59476	Proville
59479	Quarouble
59484	Quiévrechain
59485	Quiévy
59486	Râches
59488	Raillencourt-Sainte-Olle
59489	Raimbeaucourt
59491	Raismes
62686	Ramecourt
59492	Ramillies
62688	Rang-du-Fliers
60524	Rantigny
59495	Recquignies
59501	Rieulay
60539	Rieux
59502	Rieux-en-Cambrésis
62711	Rinxent
62714	Roclincourt
59504	Roeulx
62718	Roeux
02653	Romeny-sur-Marne



59509	Roost-Warendin
59511	Rosult
59514	Rousies
59515	Rouvignies
02659	Rouvroy
62724	Rouvroy
80685	Roye
62727	Ruitz
59519	Rumegies
62735	Sailly-Labourse
59521	Sailly-lez-Cambrai
62736	Sailly-sur-la-Lys
62737	Sains-en-Gohelle
59526	Saint-Amand-les-Eaux
62744	Sainte-Catherine
62746	Saint-Étienne-au-Mont
59533	Saint-Hilaire-lez-Cambrai
60578	Saintines
60581	Saint-Just-en-Chaussée
62753	Saint-Laurent-Blangy
62755	Saint-Léonard
60584	Saint-Leu-d'Esserent
62757	Saint-Martin-au-Laërt
62758	Saint-Martin-Boulogne
60589	Saint-Maximin
62763	Saint-Michel-sur-Ternoise
62764	Saint-Nicolas
62765	Saint-Omer
62767	Saint-Pol-sur-Ternoise
02691	Saint-Quentin
80714	Saint-Quentin-la-Motte- Croix-au-Bailly
59543	Saint-Remy-du-Nord
59544	Saint-Saulve
60597	Saint-Sauveur
80718	Saint-Sauveur
60600	Saint-Vaast-de-Longmont
59547	Saint-Vaast-en- Cambrésis
60601	Saint-Vaast-lès-Mello
62771	Sallaumines
59551	Saméon
62774	Sangatte
02701	Saulchery



59557	Saultain
60610	Sempigny
60612	Senlis
62794	Setques
59569	Sin-le-Noble
02722	Soissons
59574	Somain
62801	Souchez
59586	Templeuve
02738	Tergnier
59588	Téteghem
62810	Thélus
59589	Thiant
60635	Thiverny
60636	Thourotte
59592	Thumeries
62817	Tilloy-lès-Mofflaines
59597	Tilloy-lez-Cambrai
59600	Tourmignies
59603	Trith-Saint-Léger
80770	Tully
59605	Uxem
80774	Vaire-sous-Corbie
59606	Valenciennes
62836	Vaudricourt
02770	Vauxbuin
62841	Vendin-lès-Béthune
62842	Vendin-le-Vieil
60665	Venette
60667	Verberie
60669	Verderonne
62846	Vermelles
60670	Verneuil-en-Halatte
62847	Verquigneul
62848	Verquin
62849	Verton
59613	Vicq
59616	Vieux-Condé
02805	Villeneuve-Saint-Germain
02810	Villers-Cotterêts
60684	Villers-Saint-Paul
60686	Villers-sous-Saint-Leu
62861	Vimy
60695	Vineuil-Saint-Firmin



62863	Violaines
02820	Viry-Nouveau
62865	Vitry-en-Artois
59630	Wahagnies
59632	Waller
59638	Wannehain
59651	Wavrechain-sous-Denain
59654	Waziers
62892	Willerval
62893	Wimereux
62894	Wimille
62895	Wingles
62902	Wizernes
80827	Woincourt
80834	Yzengremer



ANNEXE 3 DOSSIER DE CANDIDATURE





Dossier de candidature

APPEL A PROJETS PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE

Programme Régional Hauts-de-France
2021-2027



Date de publication de l'AAP : dès la délibération exécutoire
Date limite de dépôt des réponses : six mois à compter de la publication de l'AAP sur le site
[L'Europe s'engage en Hauts-de-France](https://www.europe-hautsdefrance.fr/)

**Le dossier de candidature devra être transmis en version électronique à l'adresse
suivante : europe-patrimoine@hautsdefrance.fr**



I. INFORMATIONS DU CANDIDAT

Nom du candidat	[à compléter]
Numéro SIRET	[à compléter]
Adresse postale	[à compléter]
Nom et qualité du responsable légal	[à compléter]
Adresse email du responsable légal	
Nom et qualité des personnes en charge du suivi du projet	[à compléter]
Adresse email des personnes en charge du suivi du projet	

II. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LE PROJET

Montant total du projet	[à compléter]
Montant FEDER souhaité	[à compléter]



III. Le projet

NB : Le porteur peut joindre à sa candidature tout document permettant une compréhension du projet : études, photos, schémas, extraits de documents, de délibérations, plans etc...

- a) *Pouvez-vous décrire le projet (contexte, objectifs, actions envisagées et résultats envisagés) ?*
- b) *Quel est le calendrier prévisionnel du projet ? Merci de préciser les différentes étapes (études résultats d'appels d'offres, travaux...)*
- c) *Quelle est la localisation du projet ? (ville, caractéristiques de la localisation)*
- d) *L'opération présente-t-elle un élément de patrimoine culturel et/ou touristique d'envergure intercommunale, départementale ou régionale ?*

Pour cette question, le candidat veillera à expliquer dans quelle mesure le projet représente un caractère patrimonial remarquable à une échelle au moins intercommunale ? Le patrimoine est-il classé ou inscrit ?

- e) *Dans quelle(s) stratégie(s) locale(s) s'inscrit le projet ? Comment s'y inscrit-il ?*

Pour cette question, le candidat veillera à expliquer l'adéquation du projet avec la stratégie locale dans lequel le projet s'inscrit.

- f) *Dans quelle mesure les citoyens et/ou habitants et/ou usagers ont-ils été associés au projet ?*

Pour cette question, le candidat veillera à expliquer dans quelle mesure les citoyens et/ou habitants et/ou usagers ont été associés ou sont associés dans l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi du projet ? Quelle forme cette association a-t-elle pris/prend t-elle : information ; recueil d'avis ; ateliers ; groupes de discussion ; co-construction...?

- g) *Dans quelle mesure le projet prend-t-il en compte les enjeux de transition écologique et numérique ?*

Pour cette question, le candidat veillera à expliquer comment les enjeux de transition écologique et numérique sont prises en compte?

Pour la transition écologique, le projet prévoit-il une réduction de la consommation énergétique de l'infrastructure? est-il inscrit dans une démarche globale de rénovation énergétique ? y a-t-il une dimension exemplaire prévu dans la dimension environnementale du bâti ?

Pour la transition numérique, le projet prévoit-il l'usage du numérique comme outil de démocratie culturelle et/ou comme vecteur de valorisation du patrimoine? Si oui, dans quelle mesure ?



h) Dans quelle mesure le projet permet l'inclusion et l'accessibilité à l'ensemble des visiteurs ?

Pour cette question, le candidat veillera à expliquer si le projet prévoit des aménagements spécifiques aux besoins spécifiques des visiteurs? Dans quelle mesure le projet prévoit-il des aménagements favorisant l'interactivité des visiteurs ? Dans quelle mesure le projet prévoit-il des aménagements innovants et/ou basés sur l'expérimentation?



IV. Financement et pérennité du projet

a) Le plan de financement

Merci de bien vouloir compléter le tableau ci-dessous en précisant les dépenses et les ressources prévisionnelles envisagés pour le projet.

DÉPENSES		RESSOURCES	
<i>Nature des dépenses</i> <i>(Nommer les différents lots des dépenses prévus)</i>	<i>Montant</i>	<i>Nature des ressources et nom du financeur</i> <i>(Nommer le type de cofinanceur : Etat, Région, Département, EPCI, Commune, Autres publics, Privé, Autofinancement...)</i>	<i>Montant</i>
		Subvention FEDER	
TOTAL		TOTAL	

b) Le projet va-t-il générer des recettes ? quelles sont-elles ?

c) Le projet a-t-il vocation à perdurer dans le temps ? Comment ?

Fait à, le

Signature du représentant
légal et cachet de la structure :

